



PLAN DE RELANCE AGRICOLE : Pacte Biosécurité et Bien- Être Animal



Filière Equine

Pacte Biosécurité et BEA : 2M € pour le soutien à la formation et 98M € pour les aides à l'investissement



Toutes les filières animales sont concernées

Montant minimum d'investissement : 4 000€



Date limite de dépôt de dossier : **30/04/2021** auprès de la **DDTM** (Ne pas démarrer les travaux avant le dépôt du dossier)

Bénéficiaires



-Toutes les exploitations agricoles : possédant une filière animale et souhaitant **renforcer la prévention des pathologies** sur leurs troupeaux en améliorant les conditions de travail et le BEA.

-Les groupements d'agriculteurs :

Structures collectives (**dont GIEE et CUMA**) dont 100% des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles.

-Les lycées agricoles

Comment en bénéficier ?



Le Pacte Biosécurité-BEA prend la forme d'appels à projets régionaux **PCAE** ou équivalent, il peut donc être compatible avec le dépôt de dossier PCAE.

Conditions d'éligibilité



-Être affilié à la **MSA**

-Être à jour de ses **cotisations sociales** et fiscales

-Respecter les normes européennes de **BEA** et fournir (**OBLIGATOIRE**) :

-**Soit** une **attestation de la DDPP** valide de moins d'un an,
-**Soit** un résultat d'un **diagnostic professionnel ou un « autodiagnostic BEA obligatoire »** reconnu par la DGAL datant de moins d'un an que vous pourrez télécharger à l'adresse suivante :

<https://www.gdshautsdefrance.fr/?p=5699>

Taux d'aides



Jusqu'à **40%** avec bonification pour les JA, projets collectifs, GIEE...

Priorisation des projets : **SI** fourniture d'une **autoévaluation** **OU** d'un **diagnostic Biosécurité** (**OPTIONNEL** mais vivement conseillé pour prioriser votre dossier) que vous pourrez télécharger à l'adresse suivante : <https://www.gdshautsdefrance.fr/?p=5699>

Montage du dossier : Via votre conseiller d'élevage habituel (Centre de gestion, Chambre d'Agriculture...).

Quels investissements sont éligibles ?



Voici quelques exemples de matériels éligibles pour la filière EQUINE au titre du BEA :

-Maîtrise de l'ambiance du bâtiment et de la qualité de l'air, température, humidité et ventilation :

- **Systèmes de ventilation des bâtiments** tels que les ventilateurs, extracteurs, climatiseurs, ouvertures dans le toit, parois ou bardages modulables qui favorisent la ventilation naturelle,
- **Systèmes de protection contre les intempéries** (protections solaires, couvertures, bonnets...).

-Parcours extérieurs : installation de **clôtures sécurisées et non accidentogènes**, aménagements pour **l'ombrage...**

Voici quelques exemples de matériels éligibles pour la filière EQUINE au titre de la BIOSECURITE :

-Alimentation et abreuvement :

- **Tonnes à eau et autre matériel** facilitant le stockage et la qualité de l'eau,
- **Sécurisation des points d'eau et de leurs abords** pour éviter les contacts avec la faune sauvage, **aménagements de la descente vers le point d'eau**,
- Solutions de **stockage des aliments** à l'abri des nuisibles, **systèmes limitant l'accès du fourrage** à la faune sauvage.

-Maîtrise des risques :

- **Pédiluves et lave-bottes**, lave-mains pour les clients et utilisateurs,
- Aménagement d'une **aire de lavage/désinfection** du matériel et des équipements,
- **Produits de nettoyage et désinfection** des écuries, camions et autres matériels.

Vous trouverez la **totalité** des matériels éligibles pour toutes les filières en cliquant sur le lien suivant : https://www.gdshautsdefrance.fr/wp-content/uploads/2021/03/2021-160_final.pdf

Si vous souhaitez obtenir de l'aide afin de remplir les diagnostics /autodiagnostic ou obtenir plus de renseignements, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre GDS au **03.27.19.10.80** ou auprès de **Ludivine FLAMENT**, référente Biosécurité au **03.27.19.33.50**.

Pour toutes questions concernant le montage des dossiers ou l'éligibilité des investissements, contacter la DDTM au 03.28.03.83.00.